

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf,

Le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (22) : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRÉ, L. MASSÉ, J. TALGORN, J. GUETTÉ, É. JEAN, V. PRUVOST, O. BARBEDETTE, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, JP. GUYADER, C. HUS, S. LE BRETON, B. LE COZ, MC. LE MAOUT GUILLOU, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE ROI, S. LE SQUER, V. PENNOBER.

Absents représentés (5) : L. ANDRIEUX, par V. PRUVOST, MC. BLANCHARD par MC. LE MAOUT GUILLOU, N. FURIC par D. CADO, A. LE MAOUT par J. FURIC, V. PENGLAOU par B. LE COZ.

Absent non représenté (0) :

27 votants pour ce Conseil municipal.

A l'unanimité des voix Monsieur CADO a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **Adopté à l'unanimité**

La séance débute à 18h30

JP GUYADER et S LE BRETON sont arrivés à 18h45 avant que ne soit évoqué le premier point inscrit à l'ordre du jour.

Ajout à l'ordre du jour :

Le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour d'un point sur le règlement de marché et son périmètre. Les élus ont reçu, par mail le 9 décembre, une note complémentaire avec des annexes.

Adopté à l'unanimité.

I – Bâtiments municipaux - Bâtiment COTTEN ZA de Kermorvan

1 – Acquisition

Monsieur CADO expose que pour permettre le maintien et/ou le développement de l'offre associative, sportive essentiellement, il est apparu nécessaire de réfléchir à des espaces nouveaux. En effet, la salle polyvalente est très occupée et ne permet plus de répondre à de nouvelles demandes de créneaux horaires. La livraison prochaine de la Numéro 3 va offrir de nouvelles opportunités mais ne répondra pas aux besoins dans le domaine sportif.

Le bâtiment appartenant à l'entreprise Guy COTTEN situé dans la zone de Kermorvan (parcelle cadastrée section YB n° 87) est en vente. La commune a engagé des discussions avec le propriétaire, car sa localisation, les surfaces existantes et la forme de la structure de ce bâtiment se prêtent bien à la pratique de certaines activités.

Après plusieurs rencontres avec les propriétaires et la réalisation des différents diagnostics obligatoires, le prix de vente négocié est de 215 000 €. Le prix de cette transaction comprend un compresseur, un système d'air et des racks de rangement qui deviendront la propriété de la commune dans le cadre de cette vente. Il a été proposé à Maître Desamblanc-Merchadier, notaire à Riec-sur-Bélon, de rédiger l'acte de cession.

Pour adapter ce bâtiment aux activités sportives et autres activités associatives, il sera nécessaire de réaliser quelques travaux et notamment des travaux d'accessibilité PMR.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le principe de cette acquisition au prix de 215 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de la commune
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 – Modification de crédit

Monsieur CADO expose qu'afin de permettre l'acquisition du bâtiment il convient de modifier le budget principal 2019 comme suit :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21318	020	Immobilisations corporelles	235 000 €	
16	16411	020	Emprunt en euros		235 000 €

Le prix de 235 000 € comprend le prix net vendeur, les frais de notaire et d'autres frais annexes à cette acquisition.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider les modifications de crédits

3 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur CADO expose que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune peut bénéficier de subventions pour financer les projets qui entrent dans les priorités de la programmation DETR 2020.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2020,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame LE MAOUT GUILLOU demande s'il y a eu une recherche pour que ce bâtiment puisse être vendu à un acteur économique. Monsieur JAFFRÉ indique que seule une association s'était rapprochée des services de Quimperlé Communauté en charge des questions de développement économique pour une activité de stockage. Un autre bâtiment économique sur cette zone d'activité est actuellement également en vente et ne trouve pour le moment pas preneur.

Le Maire indique que, puisque ce bâtiment répondait parfaitement à des besoins exprimés par des associations et qu'il permettait également de libérer des créneaux à la Salle Polyvalente, la commune a rapidement souhaité en faire l'acquisition et que donc, en effet, il n'y avait pas eu beaucoup de démarches engagées pour trouver un acteur économique. Il explique également qu'en achetant ce bâtiment, la commune disposera d'un terrain de 5 000 m² en zone économique. Cela représente aussi un potentiel à la revente dans les années futures le cas échéant.

Madame LE MAOUT GUILLOU demande ensuite quel sera le montant des différentes interventions d'aménagement du bâtiment. Monsieur TALGORN explique que des entreprises ont été sollicitées et des devis commencent à nous parvenir. Le coût est estimé à 50 000 €HT.

Madame LE MAOUT GUILLOU et monsieur LE ROI trouvent assez gênant le fait que ce bâtiment soit dédié exclusivement à trois associations.

Monsieur le maire précise que ce n'est pas le cas. Ce bâtiment répond effectivement aux besoins de quelques activités mais rien n'est figé, bien évidemment. Certains espaces pourront d'ailleurs être réservés par d'autres associations. Cependant, ce lieu ne sera pas propice à des réunions et/ou à des activités nécessitant du chauffage compte tenu des qualités thermiques du bâtiment.

Monsieur BARBEDETTE précise que la commune achète un nouveau bâtiment municipal, il y aura un règlement de fonctionnement comme pour les autres espaces municipaux et que c'est la commune qui décidera à qui elle met à disposition ces nouveaux espaces.

Adopté

Abstention : 4 – MC LE MAOUT GUILLOU, G LE NOST, S LE ROI et MC LE MAOUT GUILLOU pour MC BLANCHARD

Contre : 0

Pour : 23

II – Bâtiments municipaux – Travaux Salle n°3 – Défaillance du lot 6a et avenants aux lots 6b et 7.

Monsieur CADO expose que le chantier de construction de la salle des fêtes a pris du retard suite au décès le 19 septembre dans un accident de la route, du gérant de l'entreprise RAGOBERT, titulaire du lot 6a - cloisons doublages faux plafonds.

L'organisation de l'entreprise reposait essentiellement sur lui et cette disparition a totalement désorganisé l'entreprise qui a été mise en gestion par un mandataire.

Sur la base de ce mandat, l'entreprise a été autorisée à poursuivre son activité, sans pour autant être totalement en capacité de réaliser les travaux sur notre chantier. Des alternatives ont donc été proposées pour confier certains travaux, par le biais d'actes de sous-traitance, à des entreprises déjà présentes sur le chantier.

Le 19 novembre dernier, et contre toute attente, une procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise a été prononcée. La solution par acte de sous-traitance a dû être abandonnée, cependant les entreprises sollicitées pour sous-traiter une partie du marché du lot RAGOBERT avaient passé commandes des fournitures. Le montant des travaux réglés à cette date à l'entreprise RAGOBERT est de 59 594.20 €HT sur un marché initial de 115 316.50 €HT.

Cette liquidation oblige aujourd'hui à confier les travaux non réalisés du lot 6a à d'autres entreprises. Au regard du contexte évoqué ci-dessus, il a été décidé de les confier aux entreprises SEBACO et LE GALL Plafond, initialement sollicitées, par la voie d'avenants à leur marché respectif.

La Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre a examiné les avenants proposés par la SAFI et l'équipe de maîtrise d'œuvre.

- Les travaux confiés au lot 6b – Faux Plafonds sont la fourniture et la pose d'une isolation et d'un frein vapeur sur les rampants de la salle des fêtes pour un montant de 23 939.50 € HT.
- Les travaux confiés au lot 7 – Menuiseries intérieures sont l'habillage de plâtre de la salle des fêtes ainsi qu'un doublage grande hauteur pour un montant de 26 952.32 € HT, auquel il faut déduire une moins-value pour suppression des parois sanitaires prévues en stratifiées au lot 6a et réalisées en placo-plâtre et carrelage (solution plus pérenne). Soit un avenant de + 23 873.22 € HT.

Une partie des travaux restant à réaliser dans ce lot 6a ne sont pas encore attribués à ce stade.

Quelques autres avenants en plus ou en moins-values sont à enregistrer sans pour autant qu'il soit nécessaire de les passer en Commission d'Appel d'Offres. Le tableau des marchés de travaux est donc le suivant :

		Marchés initiaux	État suite au CM du 11/04/2019	CAO du 04/12/2019	Montant des modifications par rapport au CM du 11/04/2019
TRAVAUX		1 561 897,38 €	1 618 742,90 €	1 615 735,68 €	- 3 007,22 €
Lot 1	Désamiantage	36 852,54 €	41 771,79 €	41 771,79 €	- €
Lot 2	FONDATIONS - GROS ŒUVRE	395 000,00 €	440 240,12 €	436 844,20 €	- 3 395,92 €
Lot 3	OSSATURE CHARPENTE BARDAGE	162 625,76 €	176 418,34 €	176 418,34 €	- €
Lot 4	COUVERTURE ETANCHEITÉ	60 400,00 €	52 816,00 €	52 816,00 €	- €
Lot 5	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	118 348,62 €	116 293,72 €	115 322,24 €	- 971,48 €
Lot 6a	CLOISONS ISOLATION	115 316,50 €	115 316,50 €	59 594,20 €	- 55 722,30 €
Lot 6b	FAUX PLAFONDS	45 500,00 €	45 500,00 €	69 439,50 €	23 939,50 €
Lot 7	MENUISERIES INTERIEURES	83 000,00 €	81 000,00 €	104 873,22 €	23 873,22 €
Lot 8	REVETEMENTS DE SOLS + PARQUET GRANDE SALLE	51 458,33 €	48 023,17 €	48 023,17 €	- €
Lot 9	CARRELAGE FAIENCE	19 352,10 €	19 352,10 €	19 352,10 €	- €
Lot 10	PEINTURES	28 100,00 €	28 100,00 €	28 100,00 €	- €
Lot 11	ELECTRICITE	98 587,37 €	98 587,37 €	101 265,77 €	2 678,40 €
Lot 12	PLOMBERIE SANITAIRES CVC CUISINE	213 399,18 €	221 366,81 €	223 173,17 €	1 806,36 €
Lot 13	GRADIN TELESCOPIQUE	96 750,53 €	96 750,53 €	101 535,53 €	4 785,00 €
Lot 14	SERRURIE + RIDEAUX SCENIQUES	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	- €
Lot 15	ASCENCEUR	23 100,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €	- €
Lot 16	VRD / ESPACES VERTS	5 286,45 €	5 286,45 €	5 286,45 €	- €

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la décision de liquidation judiciaire de l'entreprise RAGOBERT,
- De valider les avenants proposés pour les lots 6b et 7,
- De valider le tableau des travaux tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser la SAFI, dans le cadre de son mandat, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur le Maire rappelle le contexte douloureux de l'entreprise RAGOBERT et exprime de nouveau son soutien à la famille. Les retards induits décalent la date de livraison du bâtiment au mois d'avril ou mai.

Adopté

Abstention : 4 – MC LE MAOUT GUILLOU, G LE NOST, S LE ROI et MC LE MAOUT GUILLOU pour MC BLANCHARD

Contre : 0

Pour : 23

III – Habitat - Lotissement COAT PIN – Lancement de la consultation des marchés de travaux.

Monsieur CADO expose que dans le cadre de sa politique de l'Habitat, la commune a lancé, par délibération du 8 octobre 2018, l'opération d'aménagement d'un lotissement de 12 lots libres dans le quartier de Coat-Pin Lanmeur.

Le Maître d'œuvre (MOE) retenu pour cette opération, A&T Ouest nous a remis le projet correspondant à la phase PRO de sa mission, étape à laquelle est fixée une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Cette enveloppe prévisionnelle des travaux est de 262 000 € HT.

Un contrat de coordination sera nécessaire pour la sécurité du chantier. Son montant est estimé à 2 500 € HT. Pour mémoire, le contrat de MOE fixé à l'acte d'engagement est de 10 250 € HT. Le forfait définitif de rémunération sera arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux sera établi (mi-janvier après prise en compte des prescriptions du Permis d'Aménager).

Il est proposé au Conseil municipal

- De valider le projet dans sa phase PRO et le montant des travaux à hauteur de 262 000 € HT.
- D'autoriser monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les financeurs susceptibles de subventionner ce projet.

Adopté à l'unanimité.

IV – Administration générale – Modification de la délégation d'attribution du Maire

Monsieur CADO expose que, visant une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, le législateur offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire. Ces délégations, organisées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'analysent comme des délégations de pouvoir, et non comme de simples délégations de signature.

Dès lors, elles ont pour effet de dessaisir le Conseil municipal au profit du Maire. Cette conséquence juridique importante invite à porter une attention particulière à l'élaboration des délibérations portant délégation au profit du Maire.

Dans le contexte futur des élections municipales et donc du calendrier des prochains Conseils municipaux, il est souhaitable que monsieur le Maire puisse être autorisé à signer seul les marchés de travaux du projet de lotissement de Coat Pin.

Le montant prévisionnel des travaux va dépasser son autorisation actuelle puisqu'il ne peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres que pour un montant inférieur à 207 000 €.

Pour lever cette contrainte, il est proposé que monsieur le Maire puisse être détenteur d'une telle délégation jusqu'à un montant de marché de 300 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 300 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider que, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette délégation seront prises par le Conseil municipal uniquement.

Adopté à l'unanimité.

V – Affaires portuaires – Port du Bélon – Dissolution du syndicat Intercommunal du Port du Bélon (SIPB) et demande d'exercice de la compétence pleine et entière en matière d'exploitation d'un port communal en remplacement du port intercommunal.

Monsieur CADO expose qu'après avoir été confiée par l'État au Département du Finistère en 1984, la gestion de l'aménagement et de l'exploitation du port du Bélon a été concédée au syndicat de commune créé par arrêté préfectoral en novembre 1996. En 2003, le port devient intercommunal (autorité portuaire communale). Ses limites administratives ont été modifiées en février 2015 par l'arrêté préfectoral n°2015041-0006.

En février 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe de la sortie de la commune de Riec sur Bélon du Syndicat Intercommunal du Port du Bélon, a demandé à la commune de Moëlan-sur-Mer de se prononcer sur cette dissolution et à monsieur le Préfet de prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Port du Bélon.

Début octobre, lors d'une réunion avec les services de l'État (Préfecture et DDTM) et la commune de Moëlan-sur-Mer, le principe de scission du port intercommunal en deux ports communaux a été acté. Il s'agit d'un préalable à la dissolution du SIPB.

Pour ce faire, il est nécessaire que les deux communes de Riec-sur-Bélon et de Moëlan-sur-Mer sollicitent l'exercice d'une compétence pleine et entière en matière d'exploitation de deux ports communaux sur le Bélon en remplacement du port intercommunal existant (L.5314-4 du Code des Transports).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire :

- à mener à son terme la procédure de création des deux nouveaux périmètres portuaires
- à solliciter les transferts de gestion nécessaires, et à demander la création des périmètres des ports au terme des procédures menées

Adopté à l'unanimité.

VI – Finances - Fixation des tarifs 2020

Monsieur CADO expose que les différentes Commissions ont travaillé sur une proposition d'évolution des tarifs communaux à hauteur de 2%. La Commission des finances qui s'est réunie le 4 décembre a examiné ces propositions.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'année 2020.

Monsieur le maire indique qu'une augmentation de 2% des tarifs a été validée par les différentes commissions. Il précise le mode de calcul pour l'évolution du tarif de la crèche. En effet, la crèche Les Pitchounets doit faire face à une évolution importante du coût du travail, du fait de la fin d'un contrat aidé, et de l'obligation de recourir aux services d'un médecin qu'il faut rémunérer également.

En partenariat avec la CAF, la commune prendra progressivement (sur 3 ans) en charge l'évolution de ces différents coûts par une augmentation du tarif voté chaque année.

Adopté à l'unanimité.

VII – Quimperlé Communauté – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020

Monsieur CADO expose qu'après l'obligation pour les communautés d'agglomération de prendre la compétence assainissement dans sa globalité (Loi NOTRe), la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de

prévention des inondations) (loi MAPTAM), c'est au tour de la GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) d'être une compétence obligatoirement transférée à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Les élus du pays de Quimperlé ont à plusieurs reprises fait part de leur regret que le transfert de cette compétence soit obligatoire pour l'intercommunalité de Quimperlé. En effet, les communautés de communes en sont exonérées et il paraissait tout à fait défendable que notre territoire (constitué de zones urbaines peu denses et à forte dominance rurale) le soit également malgré son statut de communauté d'agglomération. L'AdCF comme plusieurs parlementaires ont été informés de cette forte réserve mais la loi n'a pas évolué jusqu'à aujourd'hui.

Quimperlé Communauté a retenu la stratégie de transfert suivante :

- Etat des lieux techniques, études financières et organisationnelles à l'automne 2019
- Première évaluation des charges transférées à l'été 2020
- Elaboration du schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle intercommunale en 2020 (cohérence avec PLUi, PCAET, etc...)
- Evaluation définitive des charges transférées et validation par la CLECT début 2021.

Le 26 septembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé ce transfert de compétence. Conformément aux dispositions légales, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert et par conséquent sur la modification des statuts de Quimperlé Communauté.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura, lors d'un prochain conseil municipal, à valider une proposition de convention de fonctionnement avec Quimperlé Communauté pour que la commune garde la mission opérationnelle mais se fasse rembourser par la Communauté.

Adopté à l'unanimité.

VIII – Habitat – Logements bâtiment Mélanie - Convention de gestion des logements locatifs avec Finistère Habitat - Avenant

Monsieur CADO expose que depuis 1994, la gestion locative des cinq logements situés au-dessus de la MEM est confiée à Finistère Habitat.

Par convention, Finistère Habitat gère les départs et arrivées dans les logements, établit les quittances et assure le recouvrement pour le compte de la commune. En contrepartie de ces actions Finistère Habitat perçoit une rémunération par logement qui est déduite en fin d'année du montant des loyers encaissés et reversés à la commune.

Suite aux états des lieux réalisés lors du départ d'un locataire, il est souvent nécessaire de réaliser quelques travaux de remise en état du logement. C'est à la commune de les réaliser, cependant, leur nature et notre capacité à être réactif retardent beaucoup la remise en location de ces logements.

Finistère Habitat peut, par avenant, intégrer dans la convention cette mission de réaliser les travaux pour notre compte. Leur montant sera déduit le cas échéant, du montant annuel reversé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de recourir au service de Finistère Habitat pour réaliser les travaux nécessaires dans les logements
- D'approuver les termes de l'avenant proposé
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant

Adopté à l'unanimité.

IX – Subvention – Demande du comité des fêtes de Saint Léger

Monsieur CADO expose que pour son 50^{ème} anniversaire, le comité a organisé un concert qui n'a, malheureusement pas rencontré un public suffisant pour réaliser un équilibre financier.

Au-delà de ce concert, c'est la gestion 2019 qui n'est pas à l'équilibre. Le comité des fêtes de Saint-Léger, fait donc pour la première fois, à la commune, une demande de subvention.

Le bureau municipal évoque depuis quelques temps la possibilité pour la commune de prendre en charge la gestion des toilettes mises à disposition du public pour les manifestations attirant un public nombreux (les pardons, ...) sur un modèle identique à celui des Rias, et en tout cas à chaque fois que cela concernera un site dit « sensible » (préservation des milieux, des rivières, ...).

La question de la forme de cette participation se pose. Est-ce une subvention ou bien le paiement en direct de la facture de la location des équipements sanitaires.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le principe de la prise en charge du coût financier de la question de l'organisation de la gestion de l'assainissement pour les manifestations estivales du type décrit ci-dessus
- D'accorder une subvention d'un montant de 460 € au comité des fêtes de Saint Léger.

Monsieur LE NOC ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

X – Quimperlé Communauté – Centre d'incendie et de Secours de l'Aven – Modalité de prise en charge du coût des travaux – Convention financière.

RAPPEL du contexte :

Quimperlé communauté s'est vu transférer la compétence « financement du contingent SDIS » à compter du 1^{er} janvier 2019. La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 28 mai 2019 afin de procéder à l'évaluation des charges liées à ce transfert. Elle n'a pas proposé de transferts de charges de renouvellement alors même que des réhabilitations ou des constructions de centres de secours seront à envisager à l'avenir, considérant que tous les centres ont fait l'objet de travaux depuis 2006. Huit communes du territoire disposent d'un centre de secours (Bannalec, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien et Scaër).

La communauté devra donc assumer ces charges futures au titre de sa nouvelle compétence. La CLETC a donc suggéré que le pacte financier et fiscal puisse le moment venu intégrer cet élément en imaginant un financement partagé entre la communauté et les communes concernées lorsqu'un centre de secours sera à construire ou à réhabiliter.

S'agissant de la commune de Riec-sur-Bélon, celle-ci s'était engagée dès 2009/2010 à participer à la construction d'un nouveau centre de secours mutualisé à Pont-Aven. Ce centre a vocation à couvrir les deux communes précitées ainsi que celle de Névez.

En raison du transfert de compétence, il appartiendra à Quimperlé communauté de financer les participations appelées par le SDIS au titre de cette construction. Le projet estimé à 1 745 060 € HT, sera financé à hauteur de 383 689 € par la communauté (34% du reste à charge après subventions et participation du SDIS).

Ce projet étant antérieur au transfert de compétence, il est décidé que la commune de Riec sur Bélon assumera financièrement l'intégralité de l'engagement prévu comme l'ont fait les autres communes par le passé.

Monsieur CADO expose qu'il convient donc de rédiger une convention entre la commune et la communauté pour définir les conditions et les modalités financières du financement du CIS du pays de l'Aven.

Cette convention, qui prendra effet à compter de la date du 1^{er} versement demandé par le SDIS à la Communauté d'agglomération au titre de la construction du centre d'incendie et de secours du pays de l'aven sera conclue pour une durée de 20 ans.

La Communauté d'agglomération prendra à sa charge l'intégralité du financement qui sera réclamé par le SDIS du Finistère au titre de la construction du centre d'incendie et de secours du pays de l'aven.

La Communauté d'agglomération répercutera la totalité du coût sur la commune selon les modalités suivantes :

- Versement d'un fonds de concours par la commune à la communauté pour 50 % du montant appelé par le SDIS. Ce fonds de concours interviendra sur justification du paiement de la participation par la communauté.
- Prélèvement du solde sur la dotation de solidarité communautaire de la commune lissé sur 20 ans, à partir de l'année de règlement de la participation par la communauté.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider les principes arrêtés pour le financement du coût des travaux du CIS du pays de l'aven
- de valider les termes de la convention financière proposée,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention financière.

Adopté à l'unanimité.

XI – Quimperlé Communauté – Plan de développement de la lecture publique.

Monsieur CADO expose que par délibération du 16 janvier 2014, le Conseil communautaire a adopté le plan de développement de la lecture publique pour le territoire de Quimperlé pour une durée de 6 ans auquel, par délibération en date du 25 juin 2015, la Commune a adhéré.

Quimperlé communauté propose aujourd'hui la signature d'une nouvelle convention à échéance du 16 janvier 2021 car l'engagement dans ce plan des communes et le versement éventuel d'aides nécessitent leur adhésion aux deux volets prévus dans le plan et la signature d'une convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

XII - Assainissement – Rapports relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif 2018

Monsieur CADO expose que comme chaque année le Maire présente au Conseil municipal deux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) :

- Le premier pour la gestion de l'assainissement collectif assurée par le SITER,
- Le second pour la gestion de l'eau potable assurée par le syndicat des eaux de Riec sur Bélon.

Ces rapports sont publiés sur le site de l'observatoire de l'eau et consultables en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ces deux rapports.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ces deux rapports.

XIII – Finances

1 - Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en difficultés (RASED) – Financement d'un matériel pédagogique

Monsieur CADO expose que les RASED, créés en 1990, contribuent à l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

Le RASED comprend deux spécialisations :

- Un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique et/ou rééducative ;
- Un psychologue scolaire

Le RASED intervient à la demande des enseignants ou des parents scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1er degré des communes suivantes : Bannalec, Baye, Coray, Le Trévoux, Leuhan, Mellac, Querrien, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien et Scaër.

Dans le cadre de ce dispositif, les enfants de nos écoles bénéficient, lorsque cela est nécessaire, des interventions d'un Psychologue de l'Éducation Nationale basé à Bannalec dans des locaux mis à disposition par la commune.

L'inspection académique nous fait part de la nécessité de renouveler un matériel devenu obsolète pour permettre les interventions du psychologue. Son remplacement représente un coût de 1 943.94 €. L'IEN a proposé une répartition de cette acquisition au prorata des élèves inscrits dans les écoles concernées. Pour des raisons pratiques, il apparaît opportun que ce soit la commune de Bannalec qui réalise cet achat commun.

Rapporté au nombre d'élèves inscrits dans nos écoles respectives, le coût pour la commune de Riec-sur-Bélon est de 230 €.

La commune de Bannalec se propose de réaliser l'acquisition de ce matériel et, par le mode conventionnel, de répercuter la part de chaque commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe de la participation aux frais d'acquisition du matériel à hauteur de 230 €,
- d'approuver les termes de la convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue du RASED,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2 - Adhésion Fondation du Patrimoine

Monsieur CADO expose que en tant que première organisation privée de France dédiée à la sauvegarde du patrimoine de proximité, la Fondation du Patrimoine a pour vocation d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de sauvegarde et de restauration de leur patrimoine, le plus souvent non protégé par l'État. Déjà soutenu par le fonds de concours « petit patrimoine » de Quimperlé Communauté, en adhérant à la Fondation du patrimoine, la commune de Riec-sur-Bélon pourra optimiser les financements lorsqu'elle engagera des actions en faveur de son petit patrimoine local, un marqueur fort de l'identité du territoire. Le tarif de l'adhésion pour 2019 est de 230 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à faire adhérer la commune à la fondation du Patrimoine au titre de l'année 2020

Adopté à l'unanimité.

3 - Comptabilisation des travaux en régie – Décision modificative.

Monsieur CADO expose que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. Sur le plan comptable, ces dépenses s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement et sont transférées (par le biais du compte 72 "travaux en régie") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés. Pour 2019, les travaux en régie pouvant être valorisés et donc transférés en investissement s'élèvent à 118 815.08 €.

Les crédits budgétaires inscrits au BP 2019 sont insuffisants pour permettre ces opérations, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
042	722	01	Travaux en régie – Immobilisations corporelles		59 000.00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	59 000.00 €	
021	021		Virement de la section de fonctionnement		59 000.00 €
040	2313	01	Immobilisations en cours - Constructions	29 500.00 €	
040	2315	01	Immobilisations en cours – Installations techniques	29 500.00 €	

Adopté à l'unanimité.

4 – Admissions en non-valeurs et créances éteintes

a – Admissions en non-valeurs

Monsieur CADO expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de recettes municipales et demande l'admission en non valeurs des sommes suivantes.

Budget Principal :

- Madame R... : 80.30 € ; Créances de l'année 2017 pour une somme de petits montants concernant des facturations de cantine et de garderie.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces montants en non-valeurs (Compte 6541)

Adopté à l'unanimité.

b – Créances éteintes

Monsieur CADO expose que les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible doivent faire l'objet d'une régularisation comptable au compte 6542 Créances éteintes. Leur irrécouvrabilité s'impose à la commune du fait d'un jugement.

Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de recettes municipales et demande l'admission en créances éteintes des sommes suivantes.

Budget Principal :

- Madame G... : 73.10 € ; Dossier de surendettement (jugement du 27/08/2019) sur créances de 2019
- Monsieur L... : 1 236.81 € ; Dossier de surendettement (jugement du 15/05/2017) sur créances de 2013 à 2016

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces montants en créances éteintes (Compte 6542)

Adopté à l'unanimité.

5 – Quimperlé Communauté – Achat public – Convention de groupement de commande pour l'optimisation des achats.

Monsieur CADO expose qu'en lien étroit avec les différents réseaux (DGS, DST, etc...), Quimperlé Communauté propose des mutualisations de nos achats publics. Aujourd'hui, il nous est proposé une convention de groupement de commande pour l'optimisation des achats en matière :

- de maintenance obligatoire des bâtiments,
- de fournitures administratives,
- d'engins et de véhicules de travaux publics et d'espaces verts,
- de réglementation générale de protection des données (RGPD)

Pour ces quatre types d'achats, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider le principe de recourir à ce groupement de commande,
- De valider les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

6 - Assainissement – Budget Principal – Annulation de titres de recettes pour raccordement au réseau.

Monsieur CADO expose qu'à la fin de l'année 2018, avant le transfert de la compétence Assainissement vers Quimperlé Communauté, tous les titres de recettes correspondant aux permis de construire déposés ont été émis par la commune à l'encontre des pétitionnaires.

Il s'avère que, pour trois raccordements, les titres ont été émis trop hâtivement par nos services au regard de l'avancement des travaux. Il s'agit d'un titre de 2 500 € (T-703900000028) pour le raccordement au réseau dans la rue Saint Pierre et d'un titre de 5 000 € (T-703900000027) pour deux raccordements dans la rue de Quimperlé.

Ces titres doivent donc faire l'objet d'une annulation comptable et les raccordements seront facturés le moment venu par Quimperlé Communauté aux pétitionnaires.

Dans le cadre du transfert de compétence Assainissement, le résultat de clôture a été repris par Quimperlé Communauté, et dans le cas de Riec, il s'agissait d'un déficit remboursé par Quimperlé Communauté à la commune. Le fait d'annuler ces titres de recettes entre également dans cette procédure de prise en charge du déficit par la Communauté. Les montants annulés seront donc intégralement remboursés par Quimperlé Communauté.

Cependant, pour réaliser cette opération il convient de modifier les crédits inscrits au budget principal, non prévus au moment du vote.

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	01	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 500.00 €	
77	7788	020	Produits exceptionnels divers		7 500.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider l'annulation des deux titres de recettes
- D'autoriser la modification des crédits budgétaires.

Monsieur CADO ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

7 - Budget Principal – Modification de crédits budgétaires

Monsieur CADO expose que pour réaliser une étude de faisabilité sur l'aménagement du secteur Est du bourg de la commune, monsieur le Maire a signé avec la SEM BREIZH un marché de prestations intellectuelles d'un montant de 15 275 €HT.

Cette étude n'avait pas été prévue au moment du vote du budget pour 2019.

Il convient donc de modifier les crédits comme suit :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	020	Frais d'études	18 330.00 €	
204	20422	113	Bâtiments et installations	- 18 330.00 €	

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la modification des crédits budgétaires.

Adopté à l'unanimité.

8 – Budget annexe Ports & mouillages – Correction de l'affectation des résultats 2018.

Monsieur CADO expose que les délibérations de mars 2019 portant affectation des résultats font apparaître des anomalies pour les budgets Port Rosbras et Mouillages.

Pour ces deux budgets, les anomalies proviennent de la correction des résultats 2018 par le montant des restes à réaliser à reporter.

Dans la délibération de l'affectation des résultats 2018, le financement de ces restes à réaliser a été prélevé à tort sur la section d'investissement au lieu de la section de fonctionnement comme suit :

Délibérations à corriger	Ce qui a été fait	Ce qui aurait du être fait
Mouillages de Goulet Riec		
Les résultats		
Section d'exploitation:	11 348,24 €	11 348,24 €
Section d'investissement	6 969,83 €	16 053,58 €
L'affectation		
Section d'investissement au C/1068	9 083,75 €	9 083,75 €
Section de fonctionnement C/002	11 348,24 €	2 264,49 €
Section d'investissement C/001	6 969,83 €	16 053,58 €
Port Rosbras		
Les résultats		
Section d'exploitation:	54 260,72 €	54 260,72 €
Section d'investissement	34 186,63 €	51 959,13 €
L'affectation		
Section d'investissement au C/1068	17 772,50 €	17 772,50 €
Section de fonctionnement C/002	54 260,72 €	36 488,22 €
Section d'investissement C/001	34 183,63 €	51 959,13 €

Il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

Mouillages Goulet Riec :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001		Déficits ou excédents antérieurs		9 083.75 €
002	002		Déficits ou excédents antérieurs		-9 083.75 €
21	2153		Installations à caractère spécifique	9 083.75 €	
011	60631		Fournitures d'entretien	-500.00 €	
011	61558		Entretien et réparation autres biens mobiliers	-1 200.00 €	
011	6226		Honoraires	-1 100.00 €	
011	6358		Autres droits	-2 083.75 €	
65	658		Charges diverses de gestion courante	-1 500.00 €	
70	706		Prestations de service		2 700.00 €
			Totaux	2 700.00 €	2 700.00 €

Port Rosbras :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001		Déficits ou excédents antérieurs		17 772.50 €
002	002		Déficits ou excédents antérieurs		-17 772.50 €
21	2154		Installations matériel industriel	17 772.50 €	
011	61558		Entretien et réparation autres biens mobiliers	-15 000.00 €	
65	658		Charges diverses de gestion courante	-2 772.50 €	
			Totaux	0.00 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider l'affectation des résultats telle que proposée,
- D'autoriser la modification des crédits budgétaires.

Adopté à l'unanimité.

9 – Budget principal – Mise à disposition de linéaire de voirie – application d'un tarif spécifique.

Monsieur CADO expose que la Commune de Riec sur Bélon a été sollicité par une auto-école qui a un besoin temporaire d'espace de voirie pour lui permettre d'exercer son activité.

La Commune dispose d'une voirie communale en phase de déclassement en chemin rural (procédure 2020) au lieu-dit Kermordu. Par convention, et puisque cela est dans le périmètre de ses délégations, monsieur le Maire a mis à disposition de la société cette voie.

Cette mise à disposition doit être assortie d'une redevance dont le tarif n'existe pas dans le tableau habituellement proposé au vote.

En cohérence avec le tarif pratiqué pour les autres occupations du domaine public routier, il est proposé un tarif de 0.58 € par m² et par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider l'application d'un tarif de 0.58 €/m² aux mises à disposition temporaire de voirie fermée à la circulation.

Adopté à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du – Règlement du marché

Monsieur CADO expose que les pratiques du fonctionnement du marché de plein air de la place Y Loudoux ont évolué dans le temps et le règlement avait donc besoin d'être revu.

Le travail en commission et en bureau municipal permet aujourd'hui de proposer ce règlement à l'avis du Conseil municipal.

Les principales modifications portent sur l'attribution d'emplacements à des non commerçants sédentaires de la commune et notamment aux associations de la commune et aux scolaires Riécois dans le cadre d'actions ponctuelles. Leur accès sera gratuit si l'action s'inscrit dans une démarche non lucrative mais limité à 6 actions ponctuelles par an.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes de ce règlement de marché qui fera l'objet d'un arrêté du maire.

Adopté à l'unanimité.

XIV - DIVERS : décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 24 septembre

Passé et signé avec l'association « A nous de jouer ! », une convention de prestation pour le prêt de jeux et une animation, le 21/09/2019.

Précise que le montant de la prestation s'élève à 70 euros.

Annexe n° 10 : les déclarations d'intention d'aliéner

Informations diverses :

Point sur les nouveaux horaires du bureau de la poste de Riec

Lors du CM du 24 avril, monsieur le Maire avait informé les élus sur le souhait de La Poste de réduire les horaires d'ouverture. La municipalité avait organisé une réunion publique le 6 mai avec une cinquantaine de personnes présentes. A ces occasions, les élus avaient redit clairement l'opposition à la réduction des horaires. Malheureusement, aucun retour particulier de La Poste suite à ces prises de position. La mairie a uniquement reçu un courrier de La Poste mi-novembre confirmant que les horaires annoncés seront bien mis en œuvre début janvier.

Monsieur le Maire propose d'écrire à nouveau pour indiquer que les élus de Riec sur Bélon ne peuvent se satisfaire de cette décision et veilleront aux chiffres de fréquentation et aux modalités d'ouverture afin qu'elles ne freinent pas la fréquentation.

Vœux du maire aux agents : Vendredi 20/12/2019 – 18h45 à la MEM

Vœux du maire à la population : Vendredi 24/01/2020 – 18h30 à la Salle Polyvalente.

Calendrier des prochains conseils :

- 21 janvier 2020

- 13 février 2020

La séance est levée à 20h45

Le Maire
S. MIOSSEC

